

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 2
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Doyen d'âge, ZIEGLER Damien, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M^{me} VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents avec procuration

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI
Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO
Mario

Était absent excusé :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du Sydelon

Par délibération N° 2023-22 en date du 27 septembre 2023, le SYDELON a adopté un règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédit de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier compte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Titre 1 : La fonction financière au sein de la collectivité ;
- Titre 2 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 5 : Opérations spécifiques et opérations de fin d'année ;
- Titre 6 : La gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Lors du renouvellement de l'assemblée délibérante doit être voté l'adoption du règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire du nouveau mandat.

Par conséquent, les membres du comité syndical du SYDELON sont appelés à adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin d'adopter le règlement budgétaire et financier du SYDELON :

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L 1612-30 du CGCT imposant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire du nouveau mandat,

CONSIDERANT l'évolution du règlement budgétaire et financier en fonction des modifications législatives et réglementaires,

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ

le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE

le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance



Laurent SCHU IT Z

Le Président

Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.